

MOBILISATION > page 4
Mobilisation CGT chez Leroy
Merlin en ce 8 Mars 2024

DISCRIMINATION SYNDICALE > page 13
Intimidation et Discrimination :
Répression Syndicale en France

CULTURE(S) > page 15
Cinéma, lecture...

Élection TPE : du 25 novembre au 9 décembre 2024, toutes et tous concerné-e-s !



DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024, 4,5 MILLIONS DE SALARIÉES DES
TPE ET DES PARTICULIERS EMPLOYEURS, SONT APPELÉES À VOTER LORS DES
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES. / PAGE 8

échanges

Sommaire no/ 431

4

MOBILISATION

Pour l'égalité :
Mobilisation CGT
chez Leroy Merlin
en ce 8 Mars 2024

6

JURIDIQUE

Congés payés : Les
patrons tentent
tout, on ne lâche
rien !

8

CAMPAGNE TPE :

25 novembre - 9
décembre 2024 :
toutes et tous
concerné.e.s !

13

DISCRIMINATION SYNDICALE

Intimidation et
Discrimination :
Répression
Syndicale en France

15

CULTURE(S)

Cinéma
Matria,
*Marin des
montagnes*
Lecture
*L'amour et la
révolution*



échanges

Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris – Case 425- 93514 Montreuil Cedex

e-mail : fd.commerce.services@cgt.fr

<http://www.commerce.cgt.fr>

Téléphone : 01 55 82 76 79

Magazine mensuel des syndiqués de la

Fédération CGT Commerce et Services

N° CP 0625 S 05629

Directeur de publication : Stéphane Fustec

Coordination rédaction : Cédric Hafner

Création maquette : Frédéric Joffre

Photos : FD Commerce CGT, Adobe Stock

HUMA Print-CI-01 60 90 55 00

Dépôt légal : avril 2024

Tirage moyen : 14795 exemplaires



Un printemps sous le signe de la lutte !



Elodie Ferrier, secrétaire fédérale

Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, la Fédération CGT Commerce et Services a appelé tous les salariés de ses secteurs à des mobilisations et à la grève. Cette journée massive de mobilisation, fortement marquée par la présence de la jeunesse, a permis de mettre au centre des débats la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, que ce soit au travail, dans la vie et dans la société.

Les travailleuses et les travailleurs qui se sont mis en grève ont bien compris que les inégalités dans la société et dans la vie ne sont plus possibles. Toutes et tous, nous sommes concernés par l'égalité des droits au et hors travail, et pas uniquement le 8 mars de chaque année. Il faut se saisir de chaque possibilité de lutte pour donner de la visibilité à nos enjeux.

Du 25 novembre au 9 décembre 2024 ce sont près de 5 millions de salariés des Très Petites Entreprises (TPE) qui sont appelés à voter. Parmi les nombreuses professions concernées, un certain nombre de travailleurs et travailleuses relèvent de nos secteurs : les salariés du Particulier Employeur et assistantes maternelles, les fleuristes, les coiffeurs et coiffeuses, les salariés des magasins de détail de l'habillement et de la chaussure...

C'est donc le moment pour nous toutes et tous de nous atteler à la réussite de la campagne CGT en direction des salariés des TPE !

Alors que l'approche des Jeux Olympiques est prétexte à déroger à tous nos droits, sur le temps de travail, sur notre liberté de circulation, sur nos temps de repos, sur nos congés etc., le patronat s'adonne allègrement à de la discrimination syndicale, sans scrupule et sans vergogne.

Nous ne pouvons pas accepter ces dérèglementations au nom d'un événement sportif international, au risque de voir pérenniser tous ces reculs. La France ne doit pas être la championne olympique de toutes les régressions sociales !

Aussi, le 15 avril, soyons très nombreux à Paris, en grève et mobilisés pour une manifestation aux flambeaux dans les rues de la capitale ! 🇫🇷

POUR L'ÉGALITÉ : MOBILISATION CGT CHEZ LEROY MERLIN EN CE 8 MARS 2024

Pour le 8 mars 2024, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, la Fédération CGT Commerce et Services a tenu à rappeler l'importance de cette journée de mobilisation féministe, qui vise à souligner que le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être gagné.

Grégory Cipriano, secrétaire fédéral

Ce fut l'occasion d'adresser un message à la nouvelle PDG de Leroy Merlin, Agathe Monpays, lors d'une mobilisation devant le magasin de Paris 19 - Rosa Parks, où une centaine de salariés et camarades en grève étaient présents.

Les représentants syndicaux CGT de l'entreprise ont osé espérer que leur PDG, en tant que femme occupant une position de pouvoir, serait particulièrement sensible à cette cause.

Malheureusement, les récents événements au sein de cette entreprise suscitent des inquiétudes quant à son engagement dans cette lutte.

En témoigne le cas d'une de leurs collègues au magasin de Paris 19, Rosa Parks, agressée verbalement puis physiquement par un client. Abandonnée par sa direction, elle n'a reçu aucun soutien de l'entreprise et a été totalement laissée pour compte, sans aucune considération. Pire encore, elle a été sanctionnée par une mise à pied de 3 jours pour ne pas avoir appuyé sur le bouton anti agression, et avoir osé demandé au client de ne pas l'insulter. Une attitude plus que déplorable et qui ne reflète pas les engagements de l'entreprise sur ce sujet.



Ce n'est pas le seul exemple de la manière dont les femmes de cette entreprise sont traitées. Les 180 comptables en magasin, très majoritairement des femmes, font actuellement face à la disparition de leur poste suite à la digitalisation de leur métier, un choix stratégique de l'entreprise. Elles aussi sont laissées pour compte, traitées sans aucune considération et plongées dans une détresse sans nom, malgré des années d'investissement pour l'entreprise.


Tous ces salariés comptables sont poussés vers la sortie des effectifs à travers un PSE déguisé et non assumé par la direction de Leroy Merlin.

La Fédération CGT Commerce et Service et toute la CGT ont tenu à soutenir et soutiendrons jusqu'à la gagne ces 180 femmes qui ont travaillé pour la plupart toute leur vie dans une entreprise qui les néglige en remerciement.

Notre organisation syndicale sera du côté de tous nos collègues et spécifiquement aux côtés des femmes, à lutter pour leur sécurité,

leur reconnaissance et plus d'égalité. A l'occasion de cette mobilisation, Sophie BINET, Secrétaire Générale de la CGT, a tenu à être présente, elle aussi pour apporter le soutien de toute la CGT à ces femmes.

Sophie a rappelé que cette journée de lutte pour le droits des femmes et de l'égalité, ce n'est ni la St Valentin, ni la fête des mères ! Le but premier n'est pas de recevoir des fleurs ou des bons d'achats, mais bien de gagner des droits en faveur des femmes et pour une égalité réelle. Elle a également rappelé les conditions de travail désastreuses des femmes dans le commerce qui sont trop souvent oubliées sur les salaires et victimes d'inégalité salariale, et leurs emplois qui sont pour une majorité en temps partiel.

"N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devez rester vigilantes toute votre vie" Simone de Beauvoir. 

Pour la création. Pour celles et ceux qui la font

Depuis 20 ans, nous protégeons et accompagnons les entreprises, les organisations de la création et leurs talents, pour qu'ils puissent créer en toute liberté.



audiens.org

Audiens

POUR LA CRÉATION. POUR CELLES ET CEUX QUI LA FONT.
santé - prévoyance - retraite - actions sociales

Congés payés : Les patrons tentent tout, on ne lâche rien !

Pôle juridique



Le patronat ne se remet toujours pas de devoir octroyer aux salariés des congés payés lorsqu'ils sont en arrêt maladie, y compris lorsque la maladie n'a pas une origine professionnelle.

Il a donc continué son combat devant le Conseil constitutionnel et obtenu une victoire certes, mais qui ne change strictement rien à la victoire obtenue par nos camarades de la CGT des Transports Urbains de Reims devant la Cour de cassation en septembre 2023, faisant suite à d'autres décisions.

Rappel de la décision du conseil constitutionnel

Suite à un contentieux engagé par la CGT au niveau confédéral, les tribunaux administratifs (notamment la Cour d'appel de Versailles en juillet 2023) ont condamné l'Etat pour ne pas avoir correctement transposé la directive européenne de 2009 sur le temps de travail, prévoyant certains droits en matière de congés payés. Quinze années d'économies pour le patronat sur le dos de salarié-es, qui plus est en situation de santé souvent difficile : nul-le n'a pris des vacances en se faisant soigner d'un cancer par exemple.

Pour cela, les tribunaux se sont appuyés sur des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne selon lesquelles le fait d'empêcher ou de limiter l'acquisition ou la pose de congés payés en arrêt maladie sont contraires à la directive temps de travail et à l'article 31 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissant le droit au repos.

Depuis plusieurs années, la Cour de cassation, dans son rapport annuel, invite le gouvernement à se mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne. Elle ne pouvait pas directement appliquer la directive, qui n'est pas mobilisable par les particuliers (les salarié-es en l'occurrence), tant qu'elle n'est pas transposée en droit interne. Finalement, à l'occasion du contentieux porté par la CGT TUR de Reims, la Cour de cassation a trouvé un moyen juridique d'appliquer le droit de l'UE et a décidé d'écarter les dispositions interdisant l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie d'origine non professionnelle et de limiter celle-ci à 1 an en cas d'arrêt maladie d'origine professionnelle, en se fondant sur la directive temps de travail et sur l'article 31 de la charte.

Une salariée a en effet posé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel, à l'occasion de son propre contentieux. **Une QPC consiste**, à l'occasion de n'importe quel contentieux devant les tribunaux (ici un contentieux prud'homal), **à demander au Conseil constitutionnel si un article de loi est ou non contraire à la Constitution.**

La QPC posée ici par la salariée sur les congés payés et arrêts maladie ne pouvait strictement rien apporter aux droits des salariés, depuis que la Cour de cassation a décidé en septembre dernier que les salariés avaient droit à l'acquisition et à la pose des congés payés en cas d'arrêt maladie, d'origine professionnelle ou non. En réalité, cette QPC a été posée avant que la décision de la Cour de cassation ne soit rendue. La salariée a donc poursuivi cette QPC, même si elle ne pouvait pas lui apporter grand-chose de plus.

Voici la question qui a été posée au Conseil constitutionnel :

Les articles du Code du travail qui privent de congés payés les salariés en arrêt maladie d'origine **non** professionnelle, et qui, au bout d'un an, privent de congés payés les salariés en arrêt pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sont-ils conformes aux principes constitutionnels suivants :

- **droit au repos**, car les arrêts maladie ne sont pas du repos,
- **principe d'égalité**, car les salariés en arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle acquièrent des congés payés pendant un an, alors que les salariés en arrêt maladie d'origine non professionnelle n'en acquièrent pas du tout.

Le Conseil constitutionnel a considéré que ces dispositions étaient conformes à la Constitution pour les motifs suivants :

1. Sur le droit au repos : le Conseil n'a pas à vérifier le travail du législateur à ce sujet.
2. Sur le principe d'égalité : le Conseil rappelle que le législateur peut régler de façon différente des situations différentes, et déroger à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi. Puis juge que l'arrêt pour maladie professionnelle ou accident du travail se distingue d'un arrêt maladie d'origine non professionnelle, et que la différence de traitement est en rapport avec l'objet de la loi.

La CGT et ses organisations mènent des procédures pour que le gouvernement adapte la loi française à la directive européenne de 2009 sur le droit à congés payés, notamment pendant les arrêts maladie, et pas seulement pendant les arrêts pour accidents du travail et maladies professionnelles. Après de très bonnes décisions de la Cour de cassation, une récente décision du Conseil constitutionnel est utilisée par le patronat pour semer le doute. Pourtant, la jurisprudence gagnée en Cassation est toujours valable ! Le gouvernement doit l'appliquer. La CGT encourage à continuer les demandes et recours.

La décision est très courte et franchement pas convaincante. Sur le droit au repos, le Conseil constitutionnel se contente de dire

« c'est conforme parce que le législateur l'a dit ». Et sur le principe d'égalité, le Conseil constitutionnel a refusé de voir que l'objet de la loi ce sont les congés payés et le droit au repos, et non le motif de l'arrêt maladie du salarié.

Retrouvez l'intégralité de l'analyse, les documents liés au sujet et les modèles de courrier sur le site confédéral :

<https://analyses-propositions.cgt.fr/droit-conges-payes-pendant-les-arrets-maladie> 

Intégralité de l'analyse sur le site confédéral





C'est un scrutin important pour les droits des salariés, qu'ils travaillent dans une petite entreprise ou pas. Du 25 novembre au 9 décembre 2024, 4,5 millions de salarié-es des TPE et des particuliers employeurs, sont appelé-es à voter lors des élections professionnelles. Pourquoi et comment voter ? On vous dit tout !

ÉLECTION TPE

25 NOVEMBRE - 9 DÉCEMBRE 2024

TOUTES ET TOUS CONCERNÉ·E·S !

Stéphane Fustec,
Conseiller fédéral

Tous les quatre ans, les salariées des TPE et des particuliers employeurs (SPE), assmats comprises, sont invitées à voter pour l'une des organisations syndicales candidates. Les salariées votent pour une organisation syndicale et non pour une liste de salariées représentant le personnel.

Pour être électeur-riche, il faut avoir un contrat de travail au 31 décembre de l'année précédant le scrutin, donc 2023, être âgé-e de 16 ans au moins et ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité concernant ses droits civiques.

Chaque électeur-riche est inscrit-e sur la liste électorale de la région dans laquelle il ou elle exerce son activité et au titre de la branche dont il ou elle relève. C'est le ministère du Travail qui en constitue la liste à partir des données transmises par l'Assurance maladie et envoie à chaque salarié-e inscrit-e un document d'identification comprenant aussi des identifiants de connexion qui lui permettront de voter par internet. Cette année, les élections se tiendront du 25 novembre au 9 décembre.

À quoi servent ces élections ?

Ces élections sont essentielles. Leurs résultats permettent de mesurer la représentativité des organisations syndicales. Les résultats de ce scrutin seront associés à ceux des élections des Conseils sociaux et économiques (CSE, ex-comités d'entreprise) pour déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale au niveau des branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel. C'est la mesure de l'audience syndicale dans notre pays qui détermine la représentativité des organisations. Cette mesure sert aussi à la désignation des conseiller-es prud'hommes des salariées et



à la répartition des sièges entre organisations syndicales au sein des commissions paritaires régionales interprofessionnelles, les CPRI, qui représentent les salariées et les employeurs en territoire. Le secteur de l'emploi à domicile, SPE et assmats, s'est doté de commissions paritaires territoriales (CPT) dédiées qui leur apportent certains dispositifs tels que la négociation locale, l'intermédiation ou les activités sociales et culturelles. Il est donc important de faire voter pour établir un rapport de force favorable aux salariées, peser dans les négociations et faire avancer les droits. En votant, les salariés décident de qui s'installera à la table des négociations, qui sera en capacité de signer ou de s'opposer aux accords de branche et qui fera évoluer la convention collective. Le résultat du vote influera donc directement sur leur quotidien.

Pourquoi voter CGT ?

Pour la défense des droits en général. La CGT est à l'offensive, elle revendique la reconnaissance des métiers et une plus grande valorisation du travail à travers la formation, les salaires, la protection sociale et les statuts. La CGT est la première confédération représentative dans les TPE, ce qui lui permet d'intervenir sur tous les terrains et dans toutes les instances paritaires où sont traitées et décidées les questions qui concernent les salariées.

Arrivée en tête lors des deux derniers scrutins, la CGT déplore toutefois le faible taux de participation. L'enjeu de cette élection c'est de mobiliser les salariées concernées pour consolider la position de la CGT, défendre leurs intérêts et gagner des droits.

« User des outils démocratiques, c'est important, car si on ne les utilise pas, on risque de les perdre ». En clair : sans votre participation, c'est notre démocratie sociale qui est en danger.

Une campagne électorale confédéralisée

Parce que ce scrutin, c'est l'affaire de toute la CGT, notre campagne électorale est confédéralisée. C'est donc l'ensemble des fédérations et des structures territoriales qui se mettent en ordre de bataille pour que le taux de participation augmente au même titre que l'audience électorale de la CGT.

Déploiements de terrain, réunions d'information, campagnes presse et réseaux sociaux, la CGT lance officiellement sa campagne le 20 mars à Montreuil.

Sensibiliser notre corps militant

La campagne électorale passe avant tout par la proximité. Nous connaissons tous un salarié qui travaillent dans une très petite entreprise et nous sommes parfois employeur d'une assistante

maternelle ou d'un salarié du particulier employeur. Chaque voix comptera et la campagne doit être l'affaire de toutes et tous. Pour vous aider, de nombreux outils existent, vous pouvez les retrouver sur le site de la fédération ou sur le site dédié à l'élection : <https://www.cgt-tpe.fr/>

Cibler nos professions

Hôtellerie restauration, gardiens et employés d'immeubles, salariés du particulier employeur, commerce alimentaire et non alimentaire, parfumerie esthétique et coiffure, immobilier, notre fédération concentre près de 40% de l'électorat. Au-delà des enjeux liés au scrutin, cela nous renvoie aux questions de structuration, de syndicalisation et de pérennisation de notre activité en direction des salariés des très petites entreprises.

La fédération appelle l'ensemble de ses militants à se mobiliser et à mener cette campagne électorale déterminante pour notre représentativité.

3 questions à Stéphane Fustec

Nous arrivons à la 4^{ème} élection de mesure de la représentativité au sein des Très Petites Entreprises et de l'emploi à domicile, selon toi, la première place de la CGT reste assurée ?

Le taux de participation a considérablement diminué lors des 3 précédents scrutins, il faut rester particulièrement mobilisés car cette chute importante de la participation affaiblit la CGT.

C'est mécanique, moins de votants, moins de voix pour la CGT. Cela pose le problème du rattrapage de notre retard sur la CFDT et cela ouvre la voie à des syndicats corporatistes qui cherchent à s'installer dans des « niches » où les confédérations traditionnelles sont moins présentes.

Avec 30 organisations professionnelles ou régionales qui candidatent, il ne faut surtout pas nous endormir sur nos lauriers et aborder cette campagne électorale avec sérieux et détermination.

Justement, comment la fédération entend mener cette campagne ?

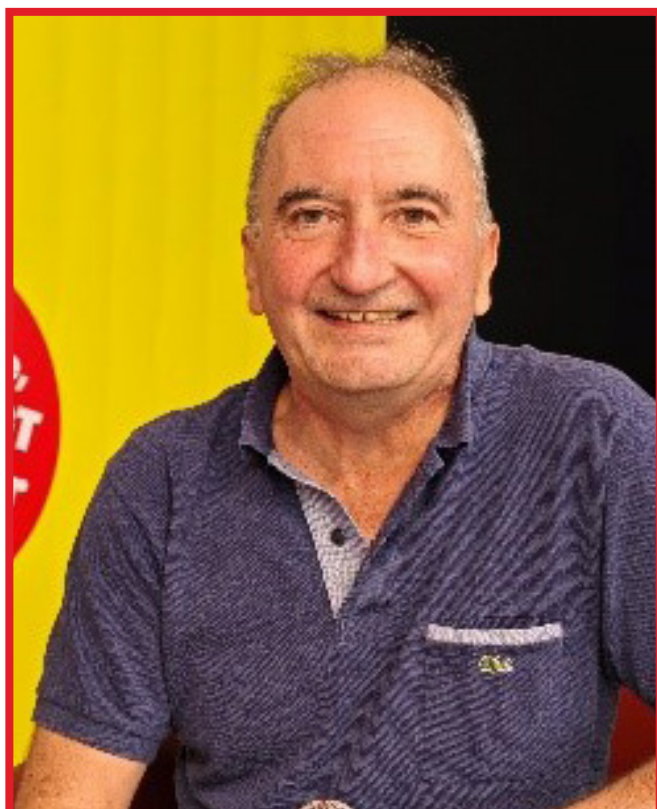
Cette année, la campagne TPE sera confédéralisée, l'occasion d'avoir une ligne politique claire et identifiable facilement, mais aussi d'impliquer l'ensemble de nos fédérations et structures territoriales dans la campagne.

Dans un paysage syndical aussi concurrentiel, il est important de rappeler notre histoire, nos combats et nos victoires et de mettre en avant nos revendications. La CGT est le premier réseau syndical de proximité en France, il faut utiliser cette force et faire en sorte que tous nos syndiqués soient impliqués. Chaque voix comptera, a nous de convaincre nos militants de s'adresser à leur entourage, leur famille ou leurs proches pour s'assurer du vote du plus grand nombre.

En pratique, comment va se dérouler la campagne ?

Nous allons mettre en avant notre connaissance des métiers et utiliser tous les moyens de communication possibles. Presse, affichage, initiatives locales, déploiements, réseaux sociaux, il faut être sur tous les fronts pour une campagne dynamique et efficace. Le scrutin sera totalement dématérialisé et les pouvoirs publics toujours aussi absents pour assurer une réelle information sur les enjeux de cette élection, si nous ne menons pas correctement cette campagne, personne ne le fera à notre place.

A nous de jouer pour une forte participation et un vote massif pour la CGT ! ☺



La flamme olympique ne brûlera pas nos droits



Allumons partout








la flamme de la colère !

**Grève et Manifestation nationale
RDV Paris 15 avril 2024 à 18h - Opéra**

Protection, services, accompagnement social

Souriez, vous êtes au cœur de nos engagements

-  **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
-  **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
-  **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
-  **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
-  **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffhumanis.com



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

On aime vous voir sourire

Intimidation et discrimination : Répression syndicale en France



Le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail réalisent une enquête annuelle sur les discriminations dans l'emploi. Les résultats s'appuient sur les réponses apportées par 1 000 personnes représentatives de la population active d'une part, et par plus de 33 000 adhérents et adhérentes des huit principales organisations syndicales françaises (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, UNSA, FSU et Union syndicale Solidaires) d'autre part.

Cédrick Hafner, secrétaire fédéral

Les résultats indiquent que près d'une personne active sur trois (29%) et une personne syndiquée sur deux (52%) considèrent que les discriminations syndicales se produisent souvent ou très souvent, ce qui fait de la discrimination syndicale au travail un phénomène perçu comme répandu. Un tiers également de la population active interrogée estime que la peur des représailles de la part de la direction est le facteur qui dissuade le plus les salariés de s'engager dans une activité syndicale. Plus de quatre actifs sur dix (42%) considèrent que l'exercice d'une activité syndicale représente un risque pour son emploi ou son évolution professionnelle, et près de sept sur dix (66%) parmi les personnes syndiquées.

D'après l'enquête, près de la moitié (46%) des personnes syndiquées estiment avoir déjà été discriminées au cours de leur carrière professionnelle en raison de leur activité syndicale. Pour 51% d'entre elles, leur activité a représenté un frein à leur évolution professionnelle. Plus de quatre

personnes syndiquées sur dix (43%) estiment que les relations avec leur hiérarchie se sont dégradées en raison de leur activité syndicale. Par ailleurs, les salariés syndiqués du secteur privé sont plus nombreux (50%) à déclarer avoir été discriminés en raison de leur activité que les agents du secteur public (40%).

Un fort investissement dans une activité syndicale visible (adhésion de longue durée, grèves, distribution de tracts, exercice d'un mandat syndical, participation à des négociations...) accroît significativement le risque de déclarer une expérience de discrimination. Les délégués et déléguées syndicales en particulier rapportent une exposition significativement plus forte aux discriminations et à la dégradation de leurs conditions de travail.

Certaines catégories de personnes syndiquées rapportent plus de discriminations que les autres. C'est le cas des hommes, des ouvriers et des ouvrières, des personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique, ou qui ont une personne dépendante à leur charge.

La plupart du temps, les discriminations syndicales rapportées par les victimes se manifestent sous la forme d'absence d'évolution ou d'avancement professionnel, de blocage dans l'évolution de la rémunération, et de dégradation du climat ou des conditions de travail.

Près de huit personnes syndiquées sur dix qui estiment avoir été discriminées ont tenté de faire cesser la situation, principalement en sollicitant leur



Cet acharnement n'a pour seul but que de dégager partout les moyens de l'entreprise, les représentants des travailleurs qui, sans compromission et toujours dans l'intérêt collectif, exercent pleinement leur rôle.

Et, dernier développement en date de la répression du mouvement ouvrier. Le secrétaire général de l'Union Départementale CGT du Nord, Jean-Paul Delescaut, a été convoqué le 28 mars dernier au Tribunal, pour des faits qualifiés d'incitation à la haine raciale et apologie du terrorisme, pour une phrase sortie d'un tract livrant une analyse de la situation en Palestine. C'est le représentant de l'Etat, le Préfet du Nord, qui est à la baguette de cette tentative de museler les expressions de notre organisation syndicale. Le même qui avait permis le recours à des méthodes de barbouzes pendant la grève des Vertbaudet !

syndicat et/ou en s'adressant à leur employeur. Près de quatre fois sur dix, les personnes estiment avoir fait l'objet de mesures de rétorsion de la part de leur employeur à la suite de leurs démarches. Pour quatre personnes sur dix, la difficulté d'accès à la preuve les a dissuadées d'entreprendre des démarches pour faire valoir leurs droits.

Ces chiffres prouvent que les discriminations syndicales en France ne sont pas des situations isolées, qu'elles résultent d'une négation de la légitimité du fait de l'engagement syndical par une partie du patronat, qui met en place des stratégies antisyndicales afin de dissuader les salariés de se syndiquer et de s'organiser ainsi collectivement.

Alors que le principe de liberté syndicale est un droit fondamental inscrit dans la loi depuis 1884, la répression et la discrimination à l'encontre des militant.es syndicaux ne font que s'accroître.

Ces stratégies d'intimidation à l'encontre des syndicats sont graves et ne sont pas isolées : plus de 400 militant.es CGT sont, aujourd'hui, poursuivi.es devant les tribunaux pour avoir mené des actions de lutte contre la réforme des retraites.

Ces tentatives d'intimidation viennent du sommet de l'État. Rappelons les révélations du journal l'Humanité : pendant la lutte contre la réforme des retraites, les services du ministre du travail avaient fait des préconisations aux grands patrons contre le droit de grève dans le but de licencier les élu.es du personnel coupables d'entraver la « liberté du travail ».

Ces derniers mois, plusieurs militant.es du commerce et des services ont été pris pour cibles par leurs employeurs, en lien avec leur activité syndicale dans l'entreprise. Citons par exemple Marie-Hélène et Julien d'Auchan Perols, Katia et Rafik de l'Anneau Sécurité, Djamel de Olips Sécurité, Jérémy de Carrefour Tourville, Jean-Michel de La Samaritaine.... la liste est beaucoup trop longue !



cinéma

MATRIA d'Álvaro Gago

En salle le 17 avril



Dans un village de pêcheurs galicien, Ramona est ouvrière. Son usine est rachetée et les salaires sont à la baisse. Quand Ramona se rebelle contre cette ultime humiliation, elle est licenciée sur-le-champ. Prête à tout pour garantir l'avenir de sa

filles, elle enchaîne alors les petits boulots à un rythme effréné... mais jusqu'à quand ?

Et aussi au cinéma...

MARIN DES MONTAGNES de Karim

Aïnouz

En salle le 17 avril



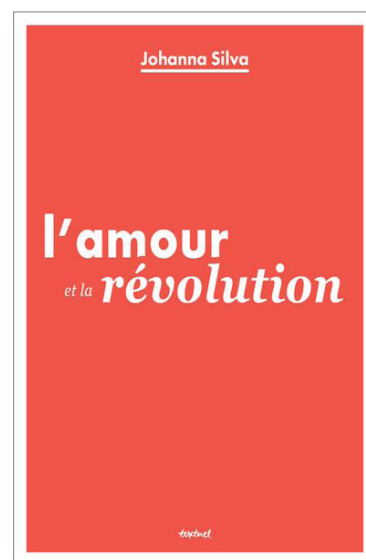
Accompagné du souvenir de sa mère décédée et de sa caméra, le réalisateur Karim Aïnouz entreprend un voyage intime dans le pays natal de son père, l'Algérie, pour la première fois. Un journal filmé qui explore les thèmes de la famille, de l'amour et de la révolution, un récit à la fois personnel et politique.

lecture

L'amour et la révolution

Johanna Silva, Textuel, 288 p.

Dans un récit autobiographique, Johanna Silva revient sur les six années de son parcours politique et amoureux aux côtés de François Ruffin. Du journal Fakir à l'Assemblée Nationale en passant par les aventures Merci Patron et Nuit Debout, l'autrice nous entraîne dans les coulisses passionnantes de «l'entreprise Ruffin». De la fascination à la désillusion, on suit le fil de son cheminement intime jusqu'à sa prise de conscience féministe.





La prévention, c'est ensemble que nous la faisons.

Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, stages et conseils...

Depuis plus de 20 ans, nous agissons sur les territoires pour rendre nos sociétaires acteurs de leur propre prévention, et les aider à réduire les risques au quotidien.

- Dangers de la route
- Santé et autonomie
- Gestes qui sauvent
- Dangers du quotidien
- Aléas naturels
- Risques nautiques
- Risques cyber
- Argent et éducation budgétaire



La Macif,
c'est **vous.**

Crédit photo : P5 / Photononstop.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.